

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 40 du règlement du Conseil municipal de Vernier

PARTICULES FINES, FUMÉES, ETC. & AGRANDISSEMENT DE LA STEP D'AÏRE

Mesdames, Messieurs,

L'interpellation I 153 - 22.02 avait déjà mis en exergue que les fumées et particules fines ont une fâcheuse tendance à stagner sur la presqu'île d'Aïre, en fonction de la pression atmosphérique.

L'incendie du 30 juin 2023 de Serbeco n'a fait que le confirmer. Si l'odeur de brûlé a plané sur tout Genève, les fumées et odeurs étaient notablement plus fortes sur la presqu'île d'Aïre et ont perduré bien plus longtemps.

En faisant de la STEP d'Aïre l'une des plus grandes d'Europe, les SIG ont pris la décision de procéder à l'incinération sur place des boues.

La hauteur de la cheminée de cet incinérateur était en discussion lorsque le projet fut présenté.

En regard des éléments susmentionnés, il convient de s'assurer que les fumées et autres particules rejetées par la STEP ne puissent pas stagner sur la presqu'île d'Aïre.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

1. indiquer quel est l'état du projet de cheminée d'incinérateur de la STEP, respectivement de tous autres rejets dans l'atmosphère ;
2. interpellier les SIG pour savoir si les événements susmentionnés ont bien été pris en compte dans le projet actuel d'agrandissement de la STEP ;
3. s'assurer auprès des SIG que les fumées et autres particules rejetées par la STEP ne puissent pas stagner sur la presqu'île d'Aïre ;
4. détailler les organismes et autres autorités officielles qui ont validé les choix adoptés, en mentionnant d'éventuels réserves ou commentaires à cet égard ;
5. obtenir des SIG ou de toutes autres autorités, les études, expertises et autres le démontrant.

Yves MAGNIN, Anabela FRAGA & Leila MÜLLER
Conseillers municipaux

Vernier, le 28 août 2023